

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2023**

mis en ligne le 26/06/2023

**CM20230619-39**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Assiduité des Elus**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération le 23 novembre 2020,

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a supprimé toute sanction juridique à l'égard des élus locaux qui ne sont pas assidus aux séances des assemblées délibérantes au sein desquelles ils siègent. Il n'existe actuellement aucune obligation légale d'assister aux séances du conseil municipal.

Par ailleurs, les assemblées délibérantes peuvent moduler les indemnités de fonction allouées à leurs élus selon leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Le règlement intérieur prévoit cette possibilité à son article 34, et la réduction ne pourra être inférieure à la moitié de l'indemnité pouvant être allouée à l' élu.

Extrait de l'article 34 du règlement intérieur :

« Sauf cas de force majeure, chaque élu est tenu d'assister aux séances du Conseil Municipal et aux instances dont il est membre. (...) »

En cas d'absences répétées et injustifiées, le montant de l'indemnité sera réduit selon le barème ci-dessous :

<b>Pourcentage d'absence</b>	<b>Indemnité</b>
Jusqu'à 30%	100%
Entre 31 et 49%	75%
50% et moins	50%

Les absences sont appréciées semestriellement et les états de présence sont présentés au Conseil Municipal en juin et en décembre pour décision. »

En effet, il revient au Conseil Municipal de décider si le pourcentage de réduction des indemnités aux élus concernés est appliqué.

Il est proposé de procéder à bulletin secret à la décision :

- Oui pour une application du pourcentage de réduction des indemnités aux élus concernés
- Non à l'application du pourcentage de réduction des indemnités aux élus

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOUMETTRE au vote les tableaux d'assiduité des Elus municipaux pour :
  - o le premier semestre 2022,
  - o le second semestre 2022
  - o le premier semestre 2023,

Assesseurs :

Madame Emmanuelle VUATTOUX  
Monsieur Thomas BARNET

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 juin 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 35  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

Nombre de OUI : 25  
Nombre de NON : 10

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal décide :

**Pour le premier semestre 2022**

- D'APPLIQUER le pourcentage de réduction des indemnités aux élus concernés

**Pour le second semestre 2022**

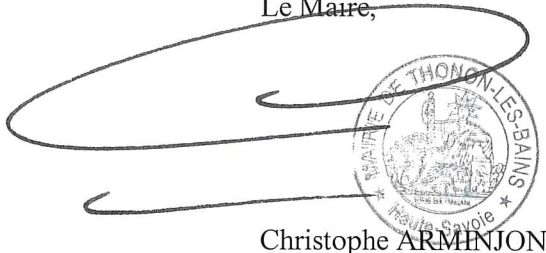
- D'APPLIQUER le pourcentage de réduction des indemnités aux élus concernés

**Pour le premier semestre 2023**

- D'APPLIQUER le pourcentage de réduction des indemnités aux élus concernés
  
- DE PRECISER que la retenue sera décomptée sur les indemnités sur le semestre, ou les semestres, à venir des élus concernés

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON



Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*